

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 CAB-MA 23 Subvention à l'Association Pour l'Information et la Prévention de la Drépanocytose - APIPD pour l'organisation DREPACTION, concert de sensibilisation en 2013 à la drépanocytose, maladie génétique.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'Association Pour l'Information et la prévention de la Drépanocytose - APIPD dont le siège social est situé 20 bis, rue Pailleron 75019 Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'Association Pour l'Information et la prévention de la Drépanocytose - APIPD - dont le siège social est situé 20 bis, rue Pailleron 75019 Paris, pour la organisation de DREPACTION, concert de sensibilisation en 2013 à la drépanocytose, maladie génétique.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013 et suivants, chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF01002, « Provision pour subventions de fonctionnement au titre des DOM-TOM », sous réserve de la décision de financement.